

Requête pour durée excessive des procédures
N° 4185 - Commune de Saint-Esprit

Rapporteur : Mme Duval-Arnould
Rapporteur public : M. Polge

Séance du 11 mai 2020
Lecture du 8 juin 2020

Décision du Tribunal des Conflits n° 4185

Par sa décision M. Hervé B c/ Etat du 9 décembre 2019, le Tribunal a statué pour la première fois sur une action en indemnisation du préjudice découlant d'une durée totale excessive des procédures afférentes à un même litige et conduites entre les mêmes parties devant les juridictions des deux ordres. Il a alors précisé les modalités d'exercice de cette voie de droit prévue par l'article 16 de la loi du 24 mai 1872 relative au Tribunal des conflits, créé par la loi n° 2015-177 du 16 février 2015, ainsi que les caractéristiques de son office en cette matière.

La présente décision constitue le deuxième exemple d'une telle action. Elle a permis au Tribunal d'apporter de nouvelles précisions sur la condition d'identité de litige posée par la loi, sur la notion de durée excessive des procédures et sur l'exigence de lien direct entre celle-ci et le préjudice, notamment matériel, dont se prévalait en l'espèce la commune requérante.